

Webinaire concernant l'obligation de transmission des données des titulaires de certifications et diplômes

POINT ORGANISATION

Webinaire | 04 juillet 2022

- Merci de couper vos micros et caméras pendant la séance
- Nous vous invitons à poser vos questions dans la conversation Teams
- Un temps d'échange questions / réponses est prévu
- Le webinaire est capté en vidéo et sera diffusé
- 1h30 de séance répartie en 4 temps



MON COMPTE FORMATION

PARTIE 1

Contexte du projet



CONTEXTE

Laurent DURAIN

Directeur de la formation professionnelle et des compétences de la Caisse des dépôts

- Le projet d'accrochage des certificateurs est porté par l'État au travers du Ministère du Travail dans la Loi 2018-771 du 5 septembre 2018. La Caisse des Dépôts et Consignations est mandatée pour mettre en œuvre ces accrochages au système d'information du Compte Personnel de Formation (SI CPF).
- Les finalités de la transmission des données des titulaires de certifications par le certificateur sont :
 - de collecter une partie des données destinées à alimenter le Passeport d'orientation, de formation et de compétences ;
 - de connaître le taux de réussite des formations.
- L'obligation de transmission des données certificateurs au SI CPF entre en vigueur à compter du 1er juillet 2021. Cette obligation fait suite à la publication du [décret n° 2020-894 du 22 Juillet 2020](#).

CONTEXTE

Mikael CHARBIT

Directeur de la certification professionnelle de France compétences

- La certification professionnelle : une **reconnaissance officielle** des compétences et des connaissances ;
- L'accès au CPF est restreint aux formations certifiantes : il s'agit de permettre aux personnes de monter en compétences via des certifications reconnues sur le marché du travail ;
- France compétences établit et actualise deux répertoires de certifications professionnelles ;
- FC effectue un travail d'enregistrement, de mise à jour et de lisibilité des certifications inscrites au RNCP et au RS ;
- FC est en charge de l'évaluation et de la régulation du système qualité.

Dans le contexte du projet d'accrochage des certificateurs au SI CPF ainsi que dans le cadre de ses fonctions, **France Compétences applique les sanctions liées au non respect de la transmission des données au SI CPF**, allant jusqu'au déréférencement des certifications en cause des répertoires nationaux ([cf. l'article R6113-17-3](#)).

PARTIE 2

Le projet « Passeport d'orientation, de formation et de compétences »

06/07/2022

LE PASSEPORT DE COMPÉTENCES

Le projet fonctionnel

- Service accessible à tous les titulaires d'un numéro de sécurité sociale, à partir de 15 ans et tout au long de la vie.
- Service qui proposera des informations personnelles préchargées, authentiques et permettra aux titulaires la saisie de données complémentaires attestées ou non et leur partage en veillant au respect de leurs données et à leur consentement.
- **Il garantira l'expérience professionnelle et permettra une lisibilité de leurs compétences professionnelles acquises de cette expérience tout au long de leur parcours.**
- **Il garantira la possession de titres, certifications et diplômes issus de la formation initiale ou continue et permettra une vision de leurs compétences acquises lors de ces apprentissages.**

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans un cadre légal !

L'article L6323-8 du code du travail, repris dans la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, intègre la possibilité pour les usagers du CPF, de disposer d'un passeport d'orientation, de formation et de compétences. Ce Passeport recense la formation initiale ou continue, les titres diplômés et certifications ainsi que les acquis de l'expérience professionnelle.

Le décret n° 2019-1049 du 11 octobre 2019 portant sur le « système d'information du Compte personnel de formation », définit davantage les règles d'usage des données qui y sont collectées.

L'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2019 définit l'origine et la finalité des données intégrées au système d'information pour alimenter le passeport.

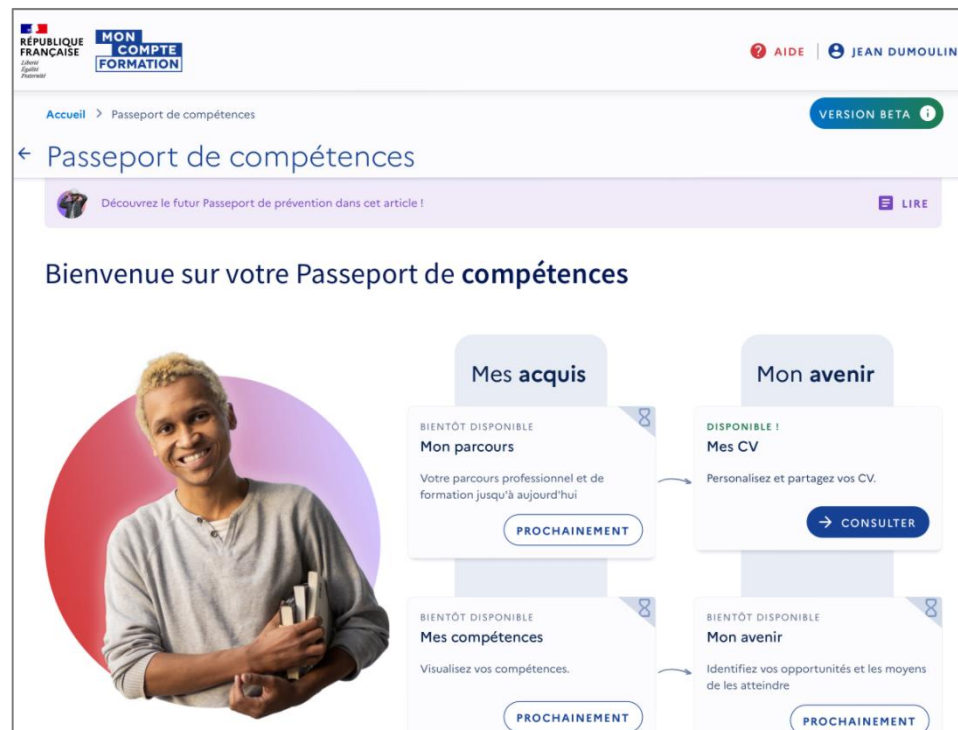
QUE POURRA FAIRE L'USAGER AVEC SON PASSEPORT ?

Le Passeport comme base de données et « Hub » d'accès vers la montée en compétence

Mes acquis

Le Passeport rassemble automatiquement mes données biographiques : diplômes, certifications, expériences pro, ainsi que les compétences acquises au fil de mon parcours (ROME 4)

Le Passeport me permet de cartographier les compétences déduites de mon parcours



Mon avenir

Le Passeport me permet d'élaborer mes CV avec des données probantes ou déclarées pour valoriser mes compétences et mon potentiel

Le Passeport me permet de me projeter vers de nouvelles opportunités d'emploi ou de formation

Des propositions de formation me sont notifiées, en lien avec mes acquis et mon potentiel ainsi que et mes objectifs

ENJEUX ET OBJECTIFS DU PASSEPORT DE COMPÉTENCES

Un Passeport pensé pour l'utilisateur, notamment pour améliorer son accompagnement

Les usages acquis par la loi

Un Passeport à la main de son titulaire, pour retracer son parcours, reconnaître ses compétences

L'utilisateur propriétaire de ses données, diffusables selon son consentement :

- Des données fiables, valorisant les acquis de tout l'historique de son parcours
- Des données regroupées en un lieu unique
- Une vision de ses atouts et de ses potentiels

Un usage cohérent au regard de l'ambition portée par le CEP

Un Passeport pour valoriser ses compétences, vers une logique de « Badges de compétences »

La garantie par un tiers et la portabilité des compétences acquises

- Un outil numérique, le « badge », pour valoriser et certifier une compétence (logique de « preuve »),
- Qu'il s'agisse d'un savoir-faire, savoir-être, d'apprentissages informels, etc.
- Distinguer les compétences du parcours pour en faire des passerelles vers d'autres secteurs

Un cadre à construire pour sécuriser ces usages

Un Passeport comme outil de dialogue entre l'utilisateur et les entreprises

Un partage de données avec les CEP :

- Accompagner les utilisateurs dans leurs projets, la reconversion, la montée en compétence, l'accès à l'emploi
- Des données nécessaires à l'action d'accompagnement des CEP : quel cadre mettre en place pour s'assurer que l'intérêt de l'utilisateur est respecté ?

Une publication par l'utilisateur de ses données

- Quels usages spécifiques, au-delà de la diffusion de CV vers une entreprise (recrutement, entretien professionnel ? GPEC ? Prévention, etc.) ?
- Quel rôle de l'entreprise pour alimenter le Passeport de son salarié ?
- Quel cadre pour sécuriser ces potentiels usages ?

PARTIE 3

Processus d'accrochage des certificateurs
au système d'information du CPF

06/07/2022

LE PÉRIMÈTRE DU PROJET

Qu'est ce que le projet d'accrochage ?

Processus visant à créer les conditions nécessaires pour que les données relatives aux titulaires de certifications RNCP / RS conservées par les organismes certificateurs puissent être transmises et intégrées au SI CPF

Les données à transmettre portent sur les titulaires de toutes les certifications inscrites aux répertoires RNCP ou RS de France compétences délivrées depuis le 1^{er} juillet 2021.

L'obligation de transmission des données certificateurs au SI CPF est entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2021.

06/07/2022



Qui est concerné par ce projet d'accrochage ?

Tous les établissements émetteurs des diplômes déposés aux répertoires nationaux :

- Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) mentionné à l'article L. 6113-5
- Les certifications ou habilitations enregistrées au répertoire spécifique (RS) mentionné à l'article L. 6113-6

Au-delà des certifications, sont intégrés l'ensemble exhaustif des données des parcours de formation : les diplômes nationaux, diplômes d'établissement, ainsi que les titres ou reconnaissances issus de formations de droit ou tout autre diplôme reconnaissant les compétences professionnelles d'un individu.

LE CADRE LÉGAL DU PROJET

- **L'article L. 6113-8 du code du travail** prévoit que « Les ministères et organismes certificateurs procèdent à la communication des informations relatives aux titulaires des certifications délivrées au système d'information du compte personnel de formation » prévu au II de **l'article L. 6323-8**, selon les modalités de mise en œuvre fixées par décret en Conseil d'Etat.
- Le **décret n° 2019-1049 du 11 octobre 2019** portant modification du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « système d'information du Compte personnel de formation », définit davantage les règles d'usage des données.
- **L'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2019** définit l'origine et la finalité des données intégrées au système d'information afin d'alimenter le passeport.
- Le **décret n° 2019-1490 du 27 décembre 2019** fixe les catégories de données à transmettre au SI-CPF par les certificateurs, relatives aux titulaires des titres et certifications du RNCP et RS.
- **L'arrêté du 21 mai 2021** définit le dictionnaire des données et modalités de transmission à la Caisse des Dépôts.

LES ÉTAPES DE L'ACCROCHAGE

Etape 1 : se faire connaître auprès de la Caisse des Dépôts

Pour vous faire connaître, il faut remplir le formulaire disponible sur ce portail d'information ([cliquez ici pour accéder au formulaire](#)) en sélectionnant le motif « **Je souhaite me faire connaître et procéder à mon accrochage** ».

Dès la réception de votre formulaire, la Caisse des Dépôts effectuera l'enregistrement de votre organisme au sein de son système d'information ainsi que la génération de vos **identifiants d'inscription** au portail de dépôt des certificateurs.

LES ÉTAPES DE L'ACCROCHAGE

Etape 2 : préparer les données à transmettre par fichier XML

La seconde étape consiste à prendre connaissance des documents et guides qui vous sont fournis sur le portail d'information ([cliquez-ici pour accéder aux ressources](#)). Parmi ceux-ci :



Dictionnaire des données

Liste les données à transmettre

Définit l'organisation des données

Fichier XML

Contient les données organisées et normalisées

Doit être valide en regard du XSD

Fichier XSD

Est le schéma de validation du XML

Sécurise la structure du fichier de données

LES ÉTAPES DE L'ACCROCHAGE

Etape 3 : s'inscrire et se connecter au portail de dépôt des certificateurs

- 1
 - Réception de vos identifiants d'inscription par mail
 - Constitués d'un **numéro de contrat** (= idContrat) et d'un **matricule** (= idClient ou BCR)
- 2
 - Inscription et activation de votre compte sur le portail de dépôt des certificateurs ([lien ici](#))
- 3
 - Réception d'un identifiant de connexion
 - Connexion au portail de dépôt des certificateurs ([lien ici](#))

Portail des responsables de diplômes et de certifications

RE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MON COMPTE FORMATION

ASSISTANCE

Connexion

Identifiant

Votre identifiant comporte 9 caractères, il vous a été communiqué lors de votre création de compte par mail.
[Identifiant oublié](#)

Mot de passe

Mot de passe oublié

ME CONNECTER

Création de compte

Créer un compte pour votre organisme certificateur ou déposant pour réaliser le dépôt de certifications.

CRÉER UN COMPTE

RE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MON COMPTE FORMATION

Portail des responsables de diplômes et de certifications

ASSISTANCE | CONNEXION

Accueil > Inscription de votre organisme

Inscription de votre organisme

Étape 1 sur 4

Quel organisme êtes-vous ?

Vous êtes un organisme certificateur

Vous êtes un organisme qui délivre des certifications ou des diplômes.

CONTINUER

Vous êtes un organisme déposant

Vous êtes mandaté par un organisme certificateur pour déposer des fichiers en son nom.

CONTINUER

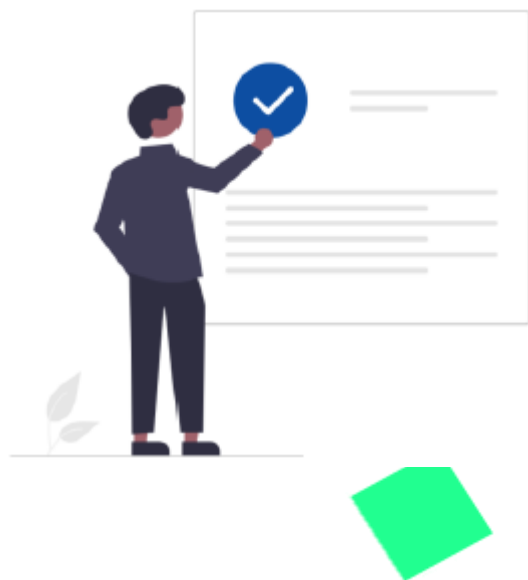
La Caisse des Dépôts vous a communiqué vos identifiants d'inscription par mail. Vous ne disposez pas de ces informations ?

OBTENIR MES IDENTIFIANTS

LES ÉTAPES DE L'ACCROCHAGE

Etape 4 : transmettre les données

Une fois votre compte créé et votre fichier XML complété, vous pouvez déposer le fichier XML sur le portail afin de transmettre vos données de certifications au système d'information du Compte personnel de formation (SI CPF).



Les statuts de votre fichier XML

- Un statut « **traitement avec erreurs** » entraîne la mise à disposition d'un accusé de traitement. Ce dernier doit être téléchargé puis analysé par vos équipes pour aider à la correction du fichier XML. Une fois les correctifs opérés, vous pourrez déposer un nouveau fichier XML.
- Un statut « **traitement en cours** » signifie que le fichier a passé les premiers contrôles sans embûche. Le dépôt de votre fichier est réussi !

UN PORTAIL D'INFORMATION DÉDIÉ AUX CERTIFICATEURS

La documentation mise en ligne

→ Sur le cadre légal

<https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/reglementations>

→ Sur les actualités du projet

<https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/liste/Actualit%C3%A9s>

→ Sur les guides et documents pour la mise en œuvre de l'accrochage

<https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/guides>

Zoom sur les documents et informations techniques

→ Guide d'accompagnement

→ Exemple fichier XML

→ Utilisation du fichier XSD

→ Tutoriel vidéo

<https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/page-guide#ctg14>

Technique

Dictionnaire des données Document présentant en détails l'ensemble des données à transmettre Taille du fichier pdf : 147.26 Ko	Exemple de fichier XML à déposer Document servant de modèle à remplir pour transmettre vos données Taille du fichier zip : 9.38 Ko
Guide d'accompagnement à la résolution des erreurs XML Guide permettant d'accompagner les certificateurs dans la résolution des erreurs XML Taille du fichier pdf : 543.83 Ko	Guide d'accompagnement à la construction d'un fichier XML Document accompagnant les certificateurs dans la construction d'un fichier XML Taille du fichier pdf : 1.45 Mo
Guide d'accompagnement à l'utilisation du fichier XSD sur l'application Notepad ++ Document accompagnant les certificateurs dans l'utilisation du fichier XSD pour vérifier la conformité de leur fichier XML. Taille du fichier pdf : 396.55 Ko	

UN OUTIL D'ASSISTANCE DÉDIÉ AUX CERTIFICATEURS

Si vous avez une question technique sur le dictionnaire des données, le fichier XML, ou toute autre remarque au sujet du projet d'accrochage, nous avons mis à votre disposition une plateforme d'assistance.

Pour y accéder, voici les différentes étapes :

- Vous pouvez vous inscrire via le formulaire [\(lien ici\)](#) en sélectionnant le motif « **Je souhaite créer un compte pour accéder au service d'assistance des certificateurs** » ;
- Suite au traitement de votre demande par les équipes, vous recevrez un identifiant d'accès par mail ;
- Avec cet identifiant, vous pourrez vous connecter à l'outil [\(lien ici\)](#) ;
- Vous pourrez ainsi créer des tickets et suivre vos demandes [\(lien du guide pour créer vos tickets ici\)](#).

MON COMPTE FORMATION

PARTIE 4

Temps d'échange



TEMPS D'ÉCHANGE

Questions récurrentes

Quel est le périmètre des diplômes/certifications concernées ?

Toutes les certifications/formations inscrites au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles et au RS (Répertoire Spécifique).

Qui est concerné par ce projet ?

Tous les organismes émetteurs de certifications inscrites au RNCP et au RS.

Quand et comment dois-je vous transmettre les données?

Dès que possible, via un envoi de fichier XML. Il s'agit d'une obligation légale depuis le 1^{er} Juillet 2021.



moncompteformation.gouv.fr

